CONDITIONS COMMERCIALES DE LA PLATEFORME

La société INPULSE, société par actions simplifiée unipersonnelle immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille-Métropole sous le numéro 922 516 919 et dont le siège social est situé 3 rue Saint Joseph à LILLE (59800) (ci-après « **INPULSE** »), édite et exploite la plateforme SWAP accessible au format applicatif (ci-après la « ***Plateforme*** »).

La plateforme SWAP propose un service d'intermédiation professionnelle purement technique, permettant à des acheteurs professionnels d'acheter des matériaux de construction vendus par des vendeurs professionnels à prix fixe ou par le biais d'un système d'enchère.

Les présentes pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable est celle en vigueur à la date de validation de la Transaction.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Les termes mentionnés ci-dessous ont, dans les présentes Conditions Commerciales, ont la signification suivante :

« ***Annonce*** » désigne le descriptif du Produit rédigé et publié par le Vendeur et, selon le cas, le prix dudit Produit ou les modalités de l'enchère y afférente.

« ***CGV du Vendeur*** » : désigne les conditions générales encadrant la vente du Produit entre l'Acheteur et le Vendeur, fournies par le Vendeur et complétées par les Conditions Commerciales de la Plateforme, le cas échéant. En cas de contradiction entre les deux documents, les Conditions Commerciales de la Plateforme prévaudront.

« ***Contrat de Vente*** » : désigne le contrat entre le Vendeur et l'Acheteur relatif à la vente d'un Produit, régi par les Conditions Commerciales de la Plateforme complétées par les CGV du Vendeur, le cas échéant.

« ***Compte Utilisateur*** » : désigne le compte utilisateur de la Plateforme personnel à chaque Partie disposant des fonctionnalités prévues par les CGU de la Plateforme.

« ***Frais*** » désigne les frais accessoires aux prix de vente tels que les frais de transport, de douane ou autres frais liés aux modalités de vente du Produit

« ***Montant de la Transaction*** » désigne le Prix de vente du Produit et la Commission perçue par la Plateforme

« ***Offre*** » : désigne l'offre d'achat formulée par l'Acheteur au Prix de vente sur la Plateforme.

« **Parties** » désigne collectivement l'Acheteur et le Vendeur

« ***Plateforme (SWAP)*** » désigne la place de marché accessible format applicatif sur smartphone, mettant en relation des Acheteurs et des Vendeurs afin de vendre des matériaux de construction via un système d'enchère ou de prix fixe.

« ***Prix de vente*** » désigne le montant hors taxes du Produit validé par le Vendeur dans le cadre de la Transaction

« ***Produit(s)*** » désigne les matériaux de construction (métaux, céramique, verre, textile, polymère, mortier, ciment, pierre, béton, bois, etc.) et autres articles de chantier (carrelage, quincaillerie, peinture, électricité, etc.) inutilisés et mis en vente par le Vendeur sur la Plateforme

« ***Transaction*** » désigne l'accord définitif du Vendeur et de l'Acheteur sur la vente du Produit au Prix de vente proposé par l'Acheteur dans son offre

ARTICLE 2. OBJET

Les présentes Conditions Commerciales de la Plateforme (ci-après les « ***CCP*** ») viennent compléter le Contrat de Vente dans l'hypothèse où les CGV du Vendeur serait incomplètes ou non-conformes, et s'appliquent ainsi entre le Vendeur et l'Acheteur parties à la Transaction référencée ci-dessus réalisée sur la Plateforme.

En cas de contradiction ou de lacune entre les termes des CGV du Vendeur et les présentes CCP, ces dernières prévaudront

Les présentes CCP ont été portées à l'attention de l'Acheteur lors de la formalisation de son Offre à l'attention du Vendeur, et à l'attention du Vendeur lors de son acceptation de l'Offre de l'Acheteur.

ARTICLE 3. ACCEPTATION DES PRESENTES CCP

Les présentes sont accessibles sur la Plateforme (i) dans la version web en tant que tableau de bord, par un lien hypertexte en bas de chaque page et (ii) dans la version applicative dans une rubrique dédiée à la documentation juridique, et peuvent ainsi être consultées à tout moment.

L'Acheteur se voit présenter les présentes et les CGV du vendeur préalablement à la soumission de son Offre auprès du Vendeur, et doit accepter cette documentation pour pouvoir déposer d'Offre.

Si l'Acheteur n'est pas en phase avec une des conditions posées par les présentes et/ou les CGV du Vendeur, il ne doit pas déposer d'Offre.

Le Vendeur est responsable de l'information précontractuelle fournie dans l'Annonce sur le Produit et de sa conformité aux exigences légales.

ARTICLE 4. FORMATION DU CONTRAT DE VENTE

Tel que prévu aux CGU, à l'issue de l'enchère, la validation de l'Offre de l'Acheteur par le Vendeur vaut validation de la Transaction et entraîne l'entrée en vigueur du présent Contrat de Vente.

Un email de confirmation de commande est envoyé aux Parties comprenant le Contrat de Vente et la facture du Vendeur. Ces éléments sont également disponibles sur le Compte de chacune des Parties.

ARTICLE 5. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Une fois l'Offre émise par l'Acheteur et acceptée par le Vendeur, le Montant de la Transaction est ferme et définitif. Il est indiqué en euros hors taxes.

La Plateforme met alors le Montant de la Transaction sous séquestre par voie de prélèvement sous 3 jours ouvrés.

La Vente est automatiquement résolue en cas d'échec du Prélèvement à 3 reprises, sans indemnité de part et d'autre. Un email de confirmation d'annulation de la Vente est adressé aux Parties.

En cas de validation du Produit par l'Acheteur suivant les CGU, la Transaction est validée et donne lieu au paiement du Prix de Vente au profit du Vendeur après déduction du montant de la Commission due à INPULSE.

ARTICLE 6. FACTURATION

Lorsque l'Offre de l'Acheteur est acceptée par le Vendeur, le Vendeur émet une facture à l'attention de l'Acheteur comportant le Prix de Vente.

Cette facture sera transmise par email à l'Acheteur et sera disponible dans son Compte sur la Plateforme.

Toute facture émise par le Vendeur à l'Acheteur doit être réglée par prélèvement bancaire dans un délai de 24 heures ouvrées.

Sauf contestation de facture dument motivée par l'Acheteur, l'absence de règlement d'une facture dans le délai susvisé entraîne de plein droit des pénalités de retard correspondant à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, appliqué par la Banque centrale européenne, du montant sollicité.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur en cas de retard de paiement. Le Vendeur se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 7. REMISE DU PRODUIT

A validation de la Transaction, les Parties se rencontrent dans un délai de 7 jours ouvrés à l'adresse physique référencée par le Vendeur sur l'Annonce comme étant le lieu de retrait du Produit, afin de valider la conformité du Produit à l'Annonce.

La validation de la conformité du Produit via le module prévu à cet effet sur la Plateforme entraîne le versement du Prix de Vente au bénéfice du Vendeur et le transfert de la propriété et des risques de perte, vol ou détérioration du Produit à l'Acheteur.

En cas de refus de la conformité du Produit, la Vente est automatiquement résolue. Un email de confirmation d'annulation de la Vente est adressé aux Parties et le Prix de Vente mis sous séquestre est libéré au profit de l'Acheteur.

ARTICLE 8. GARANTIES LEGALES

En tant que professionnel, l'Acheteur bénéficie de plein droit de la garantie légale des vices cachés aux termes des articles 1641 et suivants du code civil.

L'Acheteur peut ainsi invoquer un défaut caché, inhérent au Produit et le rendant impropre à son utilisation, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Si les conditions des articles 1641 et suivants du Code civil sont respectées, il peut demander soit la résolution de la vente, soit une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur, comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure.

La garantie enfin, ne peut intervenir si le Produit a fait l'objet d'un usage anormal, a subi une détérioration résultant d'un choc, d'une chute, d'une négligence, d'un défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du Produit.

ARTICLE 9. ASSURANCE

Chaque Partie déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile et professionnelle souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable et couvrant les risques inhérents à l'exercice de son activité pour des montants suffisants et s'engage à la maintenir pendant toute la durée du Contrat de Vente, et à en justifier à première demande de l'autre Partie.

ARTICLE 10. RESPONSABILITE

10.1. Principes généraux

Chaque Partie sera responsable dans les conditions du droit commun, les obligations du Vendeur étant par nature des obligations de moyens.

La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien du Produit par l'Acheteur, ou en cas d'usure normale du Produit, ou de force majeure.

10.2. Force majeure

Les Parties dégagent leur responsabilité pour tout manquement à leurs obligations contractuelles dans l'hypothèse d'une force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil. Si le cas de force majeure dépasse une durée de six (6) semaines, chaque Partie pourra solliciter la résiliation du Contrat de vente par lettre recommandé avec avis de réception à l'attention de l'autre Partie avec effet immédiat.

ARTICLE 11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute utilisation de quelque manière que ce soit des droits de propriété intellectuelle d'une partie (marque, droit d'auteurs, etc.) par l'autre Partie est strictement interdite, sauf accord expresse et préalable séparé.

Le non-respect de cette interdiction constitue une contrefaçon pouvant engager la responsabilité civile et pénale du contrefacteur.

ARTICLE 12. REGLEMENTATIONS SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Chacune des Parties, en qualité de responsable de traitement, utilise les données personnelles des collaborateurs de l'autre Partie conformément à la règlementation applicable (notamment les dispositions de la Loi n° 78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil adopté le 27 avril 2016et entré en vigueur le 25 mai 2018 dit « RGPD ») suivant les modalités prévues au chapitre II de la Politique de Confidentialité.

Chaque Partie se charge d'informer les personnes concernées des traitements de leurs Données réalisés par l'autre Partie et des coordonnées de l'autre Partie par lesquelles elles pourront faire une demande d'exercice de droit.

Les Parties sont informées qu'un système d'intelligence artificielle peut être intégré à la Plateforme SWAP à titre d'assistance des Vendeurs dans la rédaction des Annonces (l'« **IA**»). Les informations et conditions d'utilisation de cette IA sont décrites aux CGU de la Plateforme. Les termes et conditions des présentes CCP sont pleinement applicables à l'IA au même titre que la Plateforme SWAP.

Dans le cas où le Règlement européen (UE) 2023/2854 du 13 décembre 2023 concernant des règles harmonisées portant sur l'équité de l'accès aux données et de l'utilisation des données (« **Data Act** ») deviendrait applicable à la Plateforme SWAP, INPULSE se réserve le droit, en informant les Parties un mois en avance, de modifier les présentes CCP afin d'y prévoir les conditions dans lesquelles le changement prévu au Chapitre VI du Data Act peut être mis en œuvre ainsi que les conditions financières applicables audit changement, ce que l'Acheteur et le Vendeur acceptent expressément.

ARTICLE 13. LOI APPLICABLE – TRIBUNAL COMPETENT - REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS

Le Contrat de Vente est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

En cas de difficulté d'interprétation, d'exécution ou de différend relatif au Contrat, de vente les Parties conviennent de rechercher une solution amiable. A cet effet, la Partie la plus diligente notifiera par lettre recommandée avec avis de réception l'objet du différend à l'autre Partie et sollicitera la tenue d'une réunion avec cette dernière pour tenter de le résoudre sous dix (10) jours à compter de la réception ou de la première présentation de la lettre.

EN CAS D'ECHEC DE LA NEGOCIATION AMIABLE TOUTE DIFFICULTE RELATIVE A L'INTERPRETATION OU A L'EXECUTION DES PRESENTES RELEVERA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU DOMICILE DU DEFENDEUR, MEME DANS LE CAS D'UN APPEL EN GARANTIE, D'UNE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'UNE PROCEDURE EN REFERE.